

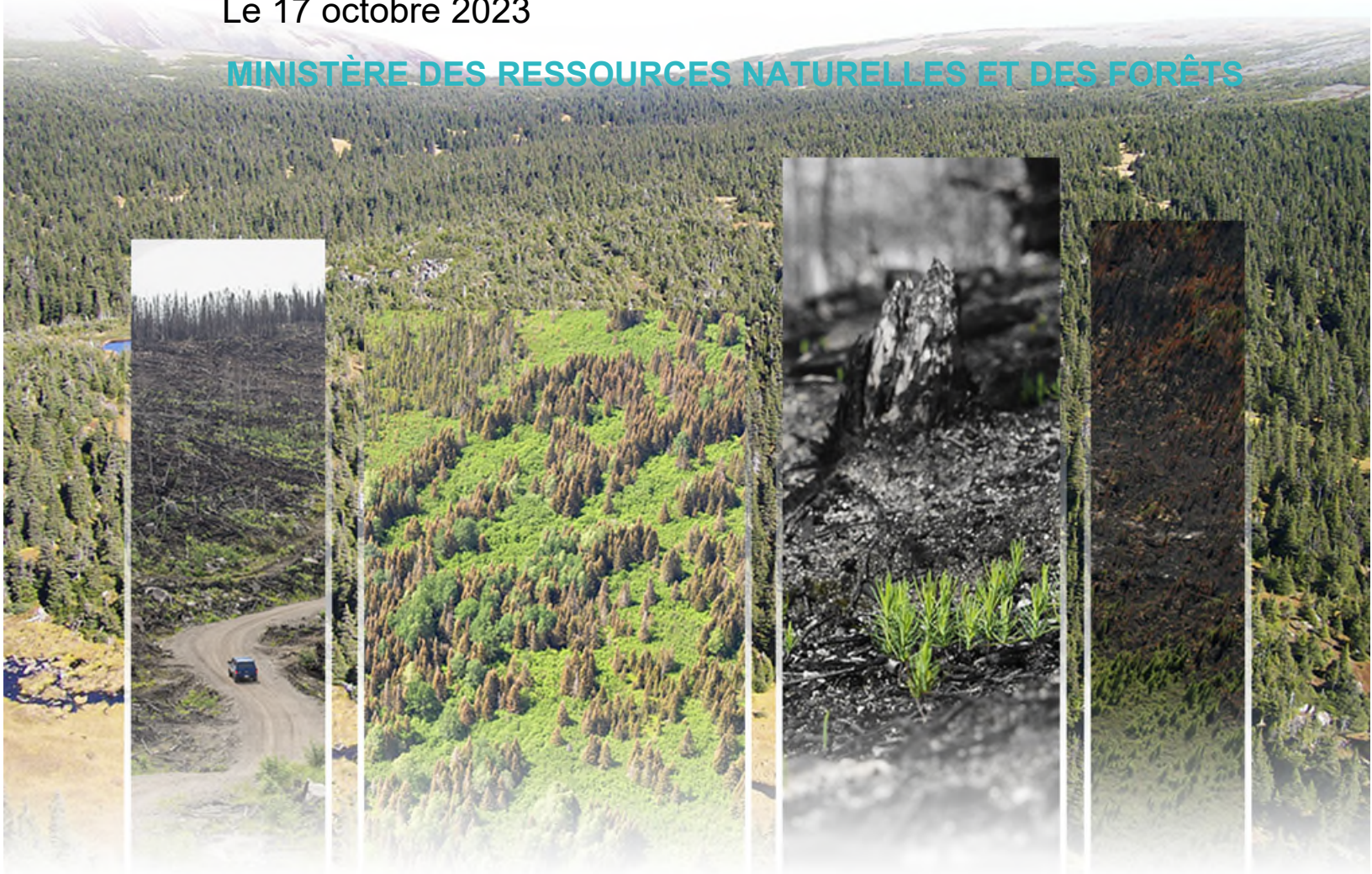
Addenda

Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2023-2024

Région de la Capitale-Nationale
Unité d'aménagement 037-72

Le 17 octobre 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-96246-5 (PDF)

Table des matières

Introduction..... 1

4. Matière ligneuse à récupérer..... 1

 4.3 Volumes à récupérer..... 1

12. Estimation de l'aide financière maximale..... 3

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives 3

Liste des tableaux

Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer..... 2

Liste des annexes

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial..... I

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière II

Introduction

Des dommages importants par défoliation causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) ont été signalés dans les peuplements du chantier Sabrina, vendu par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB). Les dommages localisés qui n'apparaissaient pas sur les relevés aériens ont été confirmés lors d'une visite sur le terrain effectuée par l'aménagiste. Les peuplements, majoritairement composés de sapins baumiers, sont gravement défoliés, et on y observe déjà de la mortalité. Dans ce contexte, ce chantier est ajouté au plan d'aménagement spécial.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.3 Volumes à récupérer

Les modifications suivantes ont été apportées :

- Ajout du chantier Sabrina dans le programme BMMB;
- Ajustement des taux applicables à la récupération des bois dans les superficies touchées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette selon la grille d'aide 2023-2024. Le taux applicable passe de 2,38 \$/m³ à 3,63 \$/m³.

Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer

Programme	Chantier	Admissibilité à une aide financière*	Superficie (ha)	SEPM (m³)	Peupliers (m³)	Feuillus durs (m³)
BMMB	ALONSO	NON	238	16 747	90	7 315
	BALLE	NON	144	6 922	12 054	3 108
	BLANC	NON	228	16 494	287	8 759
	RETAILLE DHOSTIE	NON	59	2 683	4 964	1 181
	RIVIERE CATIN	NON	137	10 824	2 543	2 915
	SOURIS	NON	119	9 589	2 616	1 757
	YVON	NON	358	23 509	9 613	7 683
	SABRINA	NON	69	7 660	138	21
Sous-total: BMMB			1 352	94 428	32 305	32 739
BGA	DE LA TOUR	OUI	80	5 918	885	1 605
	DE LA TOUR	NON	11	1 009	224	217
	FOIN	OUI	99	7 774	4 435	685
	QUARANTE-QUATRE	OUI	160	15 740	1 740	4 399
	BERGER NORD	OUI	467	31 526	11 200	10 559
	COUPE A SIMARD	OUI	401	34 093	13 356	6 181
	HUET OUEST	OUI	77	5 155	907	657
	OLIER	OUI	53	3 925	261	1 264
	SOLITAIRE	OUI	186	13 733	1 361	3 365
	OLIER	NON	16	848	40	544
	SIMARD	NON	23	2 323	904	569
	ST FIRMIN	NON	128	7 688	1 805	2 211
	ROSS	NON	56	2 948	5 100	1 517
	ROSS	OUI	32	2 127	2 209	915
	HUARD_SUD_OUEST	NON	20	1 260	51	586
	HUARD_SUD_OUEST	OUI	3	102	1	75
Sous-total: BGA			1 812	136 169	44 479	35 349
Total			3 164	230 597	76 784	68 088

* En ce qui concerne le BMMB, aucune aide financière n'est accordée. Il s'agit d'une admissibilité théorique. Cet exemple de tableau est nécessaire pour la production de l'analyse économique réalisée par le BMMB.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'unité d'aménagement (UA) 037-72, pour la saison 2023-2024, est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

Pour la saison 2023-2024, la récolte envisagée par les BGA désignés est de 120 093 m³ SEPM. Conséquemment, l'aide financière totale admissible pour la saison s'élève à 435 938 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL - ADDENDA

Unité d'aménagement :	037-72
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	TBE
Version (plan ou addenda) :	Addenda

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : 

Date : 2023-10-17

Lucie Thibodeau, ing.f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature : 

Date : 2023-10-17

Gilbert Massicotte, ing.f.

Responsable de : Panification forestière

Signature : 

Date : 2023-10-17

Christian Bédard, ing.f.

Responsable de : Gestion des volumes et des attributions

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature : 

Date : 2023-10-17

Isabelle Fortin, directrice DGFO 03-12

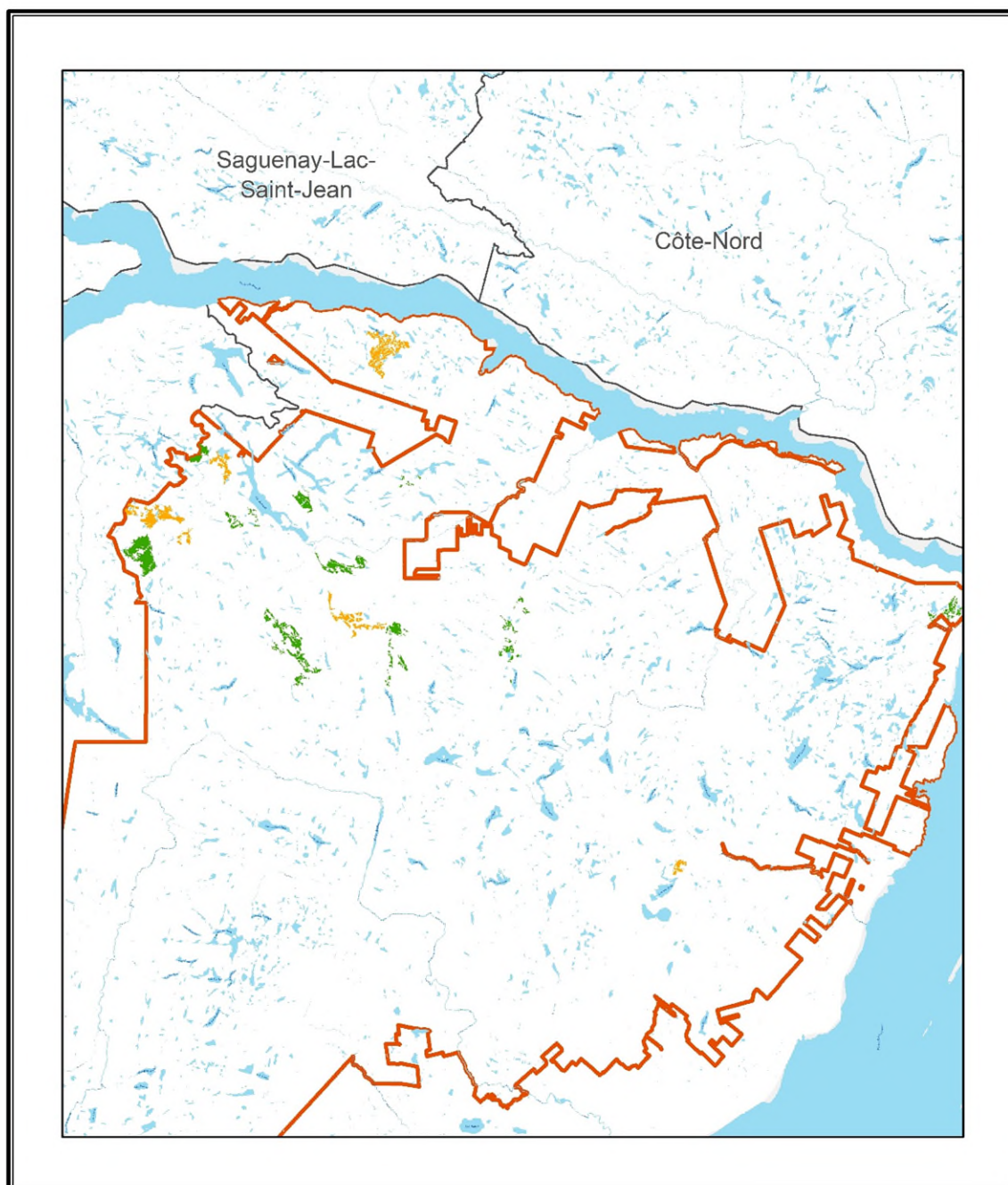
ET

Signature : 

Date : 2023-10-27

Martin Brault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial



Secteurs de récolte

- BMMB
- BGA

Unité d'aménagement

- 03772

Métadonnées

Système de référence géodésique :
NAD 83 compatible avec le système
mondial WGS84

Projection cartographique :
Conique conforme de Lambert avec deux
parallèles d'échelle conservées (46° et 60°)

Sources

Base de données régionale
(BDGEOM)
Fond de carte

Organisme

MRNF
MERN

Réalisation et diffusion

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2023

0 110 km

Année

2022
2021

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Chantier	Essence	Volume ¹ total (m ³)	Volume admissible à l'aide	Zone de tarification	Taux ² d'aide (\$/m ³)	Total ³
DE LA TOUR	SEPM ¹	8 620	5 918	357	3,63	21 482
FOIN	SEPM	12 909	7 774	357	3,63	28 220
QUARANTE-QUATRE	SEPM	21 936	15 740	357	3,63	57 136
BERGER NORD	SEPM	53 359	31 526	357	3,63	114 439
COUPE A SIMARD	SEPM	53 675	34 093	357	3,63	123 758
HUET OUEST	SEPM	6 721	5 155	357	3,63	18 713
OLIER	SEPM	5 464	3 925	357	3,63	14 248
SOLITAIRE	SEPM	18 489	13 733	357	3,63	49 851
ROSS	SEPM	15 024	2 127	357	3,63	7 721
HUARD SUD OUEST	SEPM	2 117	102	357	3,63	370
TOTAL	SEPM	198 314	120 093			435 938

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Taux 2023-2024 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux de première année.

³ Arrondi au dollar près.

⁴ Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total SEPM des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière.

